



Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Énergie, Claude Turmes, de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Claude Haagen, et de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Joëlle Welfring, à la question parlementaire n°6504 du 19 juillet 2022 de Messieurs les Députés Gusty Graas et Max Hahn concernant la « Stratégie climatique "Fit for 55" ».

1. Quelle est la position du Gouvernement à l'égard des objectifs de la stratégie « Fit for 55 » en ce qui concerne la production et l'importation de biomasse?

La stratégie « Fit for 55 » prévoit de renforcer les critères de durabilité pour les biocarburants, les bioliquides et les combustibles issus de la biomasse établis par la directive 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Elle confirme également le principe de l'utilisation en cascade visant une utilisation efficace des ressources de la biomasse en donnant la priorité à l'usage matériel de la biomasse par rapport à son usage énergétique.

Dans une réponse à la question parlementaire n°5306 du 29 novembre 2021 se trouvent de plus amples détails quant aux domaines prioritaires d'utilisation de la biomasse. Le gouvernement est conscient que le bois (pouvant provenir du Luxembourg mais également de la Grande Région) doit être utilisé à des fins énergétiques en dernier ressort et doit être utilisé en priorité pour décarboner la bâtisse existante (p.ex. où des mesures de rénovation sont difficilement réalisables ou interdites).

L'utilisation de la biomasse est ainsi une source d'énergie importante, notamment dans le domaine de la production de chaleur. La stratégie actuelle du Gouvernement se reflète dans les chiffres repris dans le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), qui prévoit de passer d'une production de 972 GWh en 2017 à 1.935 GWh en 2030. Ces chiffres contiennent également l'utilisation du bois de rebut qui représente aujourd'hui la majeure partie de la production de chaleur basée sur la bioénergie.

Le Gouvernement entend prioritairement se baser sur un déploiement rapide de l'éolien, du solaire et des pompes à chaleur du Luxembourg et un recours à la biomasse dans le cadre de la disponibilité dans la Grande Région et en se basant sur l'utilisation en cascade.

2. Le Gouvernement entend-il consacrer 20% des terres agricoles luxembourgeoises pour la production de bioénergie d'ici 2050, tel que prévu par la stratégie précitée?

3. Dans l'affirmative, de quelle manière le Gouvernement prévoit-il y parvenir?

En raison de la surface agricole limitée, le Gouvernement n'entend pas consacrer 20% des terres agricoles à la production d'énergie à partir de la biomasse. Dans la stratégie nationale biogaz qui sera présentée dans sa version définitive sous peu, le Gouvernement s'est fixé l'objectif de limiter la surface agricole consacrée à la production de cultures énergétiques pour la biométhanisation à 1.500 ha. Ces cultures dédiées serviront uniquement comme complément de ration pour augmenter

la productivité des effluents d'élevage à faible pouvoir méthanogène. En effet, dans le domaine du biogaz, priorité sera donnée à l'utilisation du lisier.

4. Quelle est la superficie des terres arables utilisées actuellement pour la production de bioénergie au Luxembourg ? Quelle a été son évolution pendant les dix dernières années?

Selon le Service d'Économie rurale, la surface consacrée à la production de cultures énergétiques (notamment pour le biogaz) s'élevait à 1.073 ha¹, correspondant à 1,7% de la superficie des terres arables. Entre 2011 et 2021 la surface utilisée pour la production de cultures énergétiques a oscillé entre 684 ha et 1.310 ha.

Luxembourg, le 28 septembre 2022
(s.) Claude Turmes
Ministre de l'Énergie

¹ Basée sur les données issues de la déclaration de superficie